

PARTENARIAT d'Intervention sur votre bien
Constatacion des dégats extérieurs

EN CAS DE CATASTROPHES OU EVENEMENTS CLIMATIQUES



Mr , Mme, Melle

Prénom.....

demeurant

à

.....
.....

Téléphone

Email

Autres personnes à prévenir en cas de dégats ;

.....

Téléphone ;

déclare autorisé

L'Association Intervention en Prévention aux Risques de Feux et Catastrophes A.I.P.R.F.C

Représentée par Mr DANIEL Didier en sa qualité de Président et coordinateur de l'AIPRFC
siège social 12 Route de Carquebin -40200 MIMIZAN TEL 07 82 18 23 27.

Email aiprfc40@gmail.com

à intervenir auprès de mon bien pour une visualisation extérieure des dégats occasionnés
sur

Indiquez le bien (Maison, Villa, Appartement, Mobil home, Bois, autres)

.....

Située au (adresse complète)

.....

.....

.....

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du partenariat

Le présent partenariat a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les 2 Parties, dans le cadre de la mise en place.

Après une inscription auprès de notre association, cette dernière se charge de passer à votre résidence, pour vous faire un compte rendu sur l'état de votre bien extérieur

ARTICLE 2 : Engagements

Nous intervenons uniquement avec une vue sur l'ensemble extérieur de votre maison, appartement, villa, mobil home, etc...

Notre intervention se fera uniquement sur votre demande après chaque catastrophes, cette dernière et non tactile sauf ci accord après convention.

ARTICLE 3 : Durée du partenariat et conditions

Nous Interviendrons au plus tard dans les 48 heures suivants la catastrophe et pour une durée renouvelable. Nous pouvons qu'intervenir sur un secteur de 8 km autour de Mimizan pour l'instant (nous téléphonez pour plus de détails)

ARTICLE 4 :

En cas de contestations, litiges ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution du présent partenariat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Droit applicable – Attribution de compétence

Attention nous intervenons que en visualisé extérieure de votre bien après une catastrophe ou un événement climatique et non sur du vigile de surveillance de vos biens

ARTICLE 5 : Montant de la prestation

Cette intervention n'est pas gratuite , car ne sommes une association et les frais restant à notre charge

Nous demandons juste une participation financière pour payer les frais d'essence et frais divers concernant cette logistique

Cette dernière sera tout simplement en devenant adhérents à notre association pour la somme de 20 € / an en tant que membres non participatif au seins de l'association.

Je paie ma cotisation 20 € /An, avec accès d'autorisation de membres non participatif

Je déclare avoir lu les conditions

Fait en deux exemplaires originaux.

A /

date

.....

.....

Signature et cachet de l'association

Signature du demandeur

Exemplaire à renvoyer entièrement complété et signé et accompagné d'un chèque montant 20 euros à l'ordre AIPRFC et d'une enveloppe timbrée à votre adresse pour le retour de l'exemplaire

à

Association Intervention en Prévention aux Risques de Feux et de Catastrophes

AIPRFC

12 Route de carquebin 40200 MIMIZAN